

— Lettre de M^{me} Edna Boiselle de Pellemon inc., à M^{me} Chantal Dubreuil du ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 14 août 1997, concernant des renseignements complémentaires, 5 pages et 2 annexes.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29670

Gouvernement du Québec

Décret 314-98, 18 mars 1998

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 033 075 \$ en vertu du Programme d'amélioration des compétences en science et en technologie à Momentum Systèmes de gestion, constituée sous le nom de 2960451 Canada inc.

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie administre le Programme d'amélioration des compétences en science et en technologie;

ATTENDU QUE Momentum Systèmes de gestion, constituée sous le nom de 2960451 Canada inc., a déposé une demande de subvention pour réaliser un projet d'embauche et de formation de 92 nouveaux employés, dont 42 en 1997-1998 et 50 en 1998-1999, en vertu du volet Adaptation stratégique de la main-d'oeuvre (Forma-Stage) de ce programme;

ATTENDU QUE ce projet a été accepté;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17), le ministre peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions et avec l'autorisation du gouvernement, accorder une aide financière à toute personne ou organisme;

ATTENDU QUE, selon le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à l'industrie et au Commerce:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à octroyer une subvention de 1 033 075 \$ à Momentum Systèmes de gestion, constituée sous le nom de 2960451 Canada inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29671

Gouvernement du Québec

Décret 315-98, 18 mars 1998

CONCERNANT les versements de subvention et d'avances à la Société Innovatech du sud du Québec pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE la Société Innovatech du sud du Québec a été instituée en vertu de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.1);

ATTENDU QU'en vertu du décret 1091-97 du 25 août 1997, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce exerce, sous la direction du ministre d'État de l'Économie et des Finances, les fonctions relatives à la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec, le ministre des Finances est autorisé à verser à la Société Innovatech du sud du Québec, pour la réalisation de sa mission, une contribution d'un montant n'excédant pas 40 000 000 \$ pour la période du 16 mai 1995 au 31 mars 2000, payable en plusieurs versements dont les dates, les montants et les conditions sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux modalités de financement de la Société Innovatech du sud du Québec au cours de l'exercice 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société Innovatech du sud du Québec, pour l'exercice financier 1997-1998, une somme totale de 4 250 000 \$ afin de lui permettre d'assumer ses dépenses de fonctionnement et le soutien financier de ses initiatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à verser une somme totale de 4 250 000 \$ à la Société Innovatech du sud du Québec pour l'exercice financier 1997-1998, selon les modalités suivantes:

— 820 000 \$ sous forme de subvention, dont 650 000 \$ pour les dépenses de fonctionnement de la Société et 170 000 \$ pour les contributions non remboursables octroyées par la Société;

— 3 430 000 \$ sous forme d'avances ne portant pas intérêt pour les investissements effectués par la Société sous forme de prêts et de participation au capital-actions, dont les versements se feront au fur et à mesure des besoins de financement de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29672

Gouvernement du Québec

Décret 316-98, 18 mars 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaétan Frigon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'un président-directeur général de la Société nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions du président-directeur général sont établies par un contrat qui le lie à la Société et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Tremblay a été nommé de nouveau président-directeur général de la Société des alcools du Québec par le décret 371-91 du

20 mars 1991, qu'il a pris sa retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Gaétan Frigon, président, Publimage inc., soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 23 mars 1998, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat entre la Société des alcools du Québec et monsieur Gaétan Frigon fixant sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Gaétan Frigon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Frigon est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Frigon remplit ses fonctions au siège social de la Société à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 mars 1998 pour se terminer le 22 mars 2003, sous réserve des dispositions de l'article 5.